

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Terrain situé sentier de la Tour – prolongation des dispositions adoptées le 27 juin 2019 relatives à la désaffectation partielle du terrain**

Rapporteur : Patrice Pattée

La ville de Sceaux est propriétaire d'un terrain situé sentier de la Tour et cadastré section E n°56 et E n°17, pour une surface totale de 1 594 m<sup>2</sup>. Ce terrain est actuellement occupé par une voie permettant la desserte du sentier de la Tour, bordée de places de stationnement.

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le maire à déposer un permis d'aménager pour détacher une partie du terrain cadastré section E n°56 et 17, affectée au stationnement ;
- de désaffecter cette emprise détachée ;
- du principe de son déclassement ;
- de la signature d'une promesse de vente avec la société EMMI, en vue de développer une opération de logements, notamment sociaux.

La délibération prévoyait que la désaffectation prendrait effet une fois les conditions de réalisation de l'opération immobilière réunies, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2020, ce délai pouvant être prolongé dans le cadre d'une nouvelle décision du conseil municipal, en cas de retard de l'opération.

Le projet de la société EMMI connaît du retard sur le calendrier initialement envisagé, du fait d'une part des nombreux échanges entre le promoteur, la Ville et l'architecte des Bâtiments de France, préalables à la délivrance du permis de construire, et d'autre part du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19, qui a interrompu pendant 2 mois et demi les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le permis d'aménager et le permis de construire nécessaires à la réalisation du projet ont été respectivement délivrés le 27 août 2019 et le 7 août 2020. Les conditions de réalisation de l'opération immobilière seront réunies lorsque ces deux autorisations seront définitives, un recours ayant été déposé contre le permis d'aménager.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger la période de prise d'effet de la désaffectation des emprises nécessaires à la réalisation du projet au 30 juin 2021.